



101909908
DB/AP/Acte rectificatif SCI "18 Ter"

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE TROIS DÉCEMBRE**

**A DIGNE-LES-BAINS (Alpes de Haute-Provence), Rond-point de la 1^{ère} Armée Française, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Dominique BALCET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christian NICOLLE, Dominique BALCET et Anne ALLEN-GOUMET », titulaire d'un Office Notarial à DIGNE-LES-BAINS (Alpes de Haute-Provence), Rond-point de la 1^{ère} Armée Française, identifié sous le numéro CRPCEN 04001,**

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF D'UN ACTE AUTHENTIQUE à la requête de :

Monsieur Jérôme Paul Francis **LIAUTAUD**, exploitant agricole, demeurant à MALLEMOISSON (04510) - Le Vieux Village.

Né à DIGNE-LES-BAINS (04000) le 26 avril 1972.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Julie TRANCHARD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 3 mars 2025, enregistré à la mairie de DIGNE-LES-BAINS le 4 mars 2025.

Contrat non modifié depuis lors, ainsi déclaré.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

DE PREMIERE PART

ET :

Madame Julie **TRANCHARD**, agricultrice, demeurant à MALLEMOISSON (04510) - Le Vieux Village.

Née à SALON-DE-PROVENCE (13300) le 20 avril 1987.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Jérôme Paul Francis LIAUTAUD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 3 mars 2025, enregistré à la mairie de DIGNE-LES-BAINS le 4 mars 2025.

Contrat non modifié depuis lors, ainsi déclaré.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

Les parties sus-nommées sont toutes présentes à l'acte.

Préalablement au rectificatif, objet des présentes, les parties exposent ce qui suit.

EXPOSE

I – Constitution de la société dénommée « 18 Ter » suivant acte en date du 21 Octobre 2025

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes du notaire soussigné le 21 octobre 2025, il a été constaté la constitution de la société civile dénommée "18 Ter" entre Monsieur Jérôme LIAUTAUD et Madame Julie TRANCHARD, requérants aux présentes.

Cet acte stipule que la société a pour objet social : *l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Ainsi que l'acquisition et la vente exceptionnelle de tout véhicule automobile .*

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Cet acte a été signé en la forme électronique.

II – Rejet d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce

Lors de la présentation du dossier d'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE, il est apparu que la demande d'immatriculation était non conforme pour la raison suivante : « *Non conforme, une société civile ne peut pas exercer d'activité commerciale même à titre exceptionnel* ».

Par suite, il est donc convenu de procéder à la rectification des statuts de la société dénommée « 18 Ter » en date du 21 Octobre 2025, de la manière suivante.

RECTIFICATIF

En conséquence de ce qui précède, les parties requièrent Maître Dominique BALCET, Notaire soussigné, de rectifier l'acte constitutif de la société dénommée « 18 Ter » de la manière suivante :

Aux termes de cet acte constitutif reçu au rang des minutes de Maître Dominique BALCET, le 21 Octobre 2021, **en page TROIS (3)**, il y a lieu de lire désormais au paragraphe intitulé « OBJET », ce qui suit :

« OBJET

La société a pour objet l'acquisition, en l'état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Aucune autre modification n'est à constater.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ENREGISTREMENT

Les présentes sont soumises à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 1 1° du Code général des impôts.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DELIVRANCE DE COPIES

Une copie des présentes sera jointe à chacune de celles de l'acte originaire qui seront délivrées, sans frais pour les parties.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE


Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

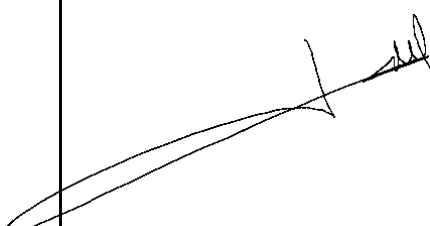
DONT ACTE sans renvoi


Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. LIAUTAUD Jérôme a signé à DIGNE-LES-BAINS le 03 décembre 2025</p>	
---	--

<p>Mme TRANCHARD Julie a signé à DIGNE-LES-BAINS le 03 décembre 2025</p>	
--	--

<p>et le notaire Me BALCET DOMINIQUE a signé à DIGNE-LES-BAINS L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TROIS DÉCEMBRE</p>	
--	---